

N° 2023-203  
Domaine : 1.1

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités  
Territoriales)

### LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un Appel d'offres relatif aux installations de climatisations, chauffage pour tous les bâtiments municipaux pour la fourniture éventuelle mais également pour la maintenance de ces équipements,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuées sous forme de devis par la Commune de Carry le Rouet,

CONSIDERANT la technicité demandée par ce type de prestations et un audit à réaliser sur l'existant,

CONSIDERANT la proposition financière de la société PLB Energie conseil, Cabinet d'Ingénieurs conseil sise Immeuble le Mansard- Bâtiment C, Avenue du 08 Mai – 13090 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 9.100 euros HT (NEUF MILLE CENT EUROS HT) soit 10.920 euros TTC (DIX MILLE NEUF CENT VINGT euros TTC), entreprise la « mieux disante » dans le cadre de cette mise en concurrence, sous forme de devis ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier des prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à la société PLB Energie conseil, Cabinet d'Ingénieurs conseil sise Immeuble le Mansard- Bâtiment C, Avenue du 08 Mai – 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 9.100 euros HT (neuf mille cent euros hors taxe) soit 10.920 euros TTC (Dix mille neuf cent vingt euros TTC).

**ARTICLE 2 :** le montant de la dépense à engager est de = 9.100 euros HT (neuf mille cent euros hors taxe) soit 10.920 euros TTC (Dix mille neuf cent vingt euros TTC) dont le détail est précisé dans l'offre financière et technique, avec exécution par phase =

- a) Etat des lieux des données des sites
- b) Elaboration du dossier de consultation
- c) Assistance à la consultation (analyse des offres, aide à l'organisation des commissions techniques, CAO... Négociation et mise au point du marché.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 12 8 JUIL. 2023

ID : 013-211300215-20230724-DEC2023203-CC

**ARTICLE 3** : définition des besoins avec Monsieur DA SILVA Cedric, Directeur des Services Techniques de la commune, validation du DST sur les pièces du marché public et lancement par le service juridique des Services Techniques. Accompagnement au fur et à mesure de la consultation.

**ARTICLE 4** : la dépense est prévue au budget principal de la commune 2023 et 2024

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 JUILLET 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER